



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :
15

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance 7 avril 2025

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 12
Conseillers Absents excusés : 3

Membres présents : Myriam GEWINNER, Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPPEL, Jean-Luc KRUGMANN, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Marie-Hélène BOURDIN, Alain HAMM, Paul FRITSCH, Nathalie ROSFELDER.

Membres absents excusé : Dominique EHRHARD, Mathieu SCHENKBECHER procuration à Claude KRAUSS, Audrey MARTZ.

Convocation du 1^{er} avril 2025.

CM2025_21 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 7 avril 2025, Madame Mauricette RAEPPEL.

CM2025_22 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2025.

CM2025_23 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 17 mars 2025.

CM2024_24 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N°CM2024_20 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 de la Commune ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 présenté par la Trésorerie se résumant comme ci-dessous ;

Vu le Compte Administratif 2024 de la Commune ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2024 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2024 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le compte de gestion 2024 du Budget principal de la Commune – clôturant avec un excédent global clôture de + 770 666,30 € - dressé par la Trésorerie d'Erstein visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation.
inclus l'excédent global de + 868 045,61 € et le déficit d'investissement reporté de 2023 de - 97 379,31 €.

D'AUTORISER à signer le compte de gestion.

CM2025_25 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N°CM2024_20 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 de la Commune ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 présenté par la Trésorerie ;

Vu le Compte Administratif 2024 de la Commune ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2024 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2024 ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du compte administratif 2024 du Budget principal de la commune.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle et s'étant retiré avant le vote,
Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT
Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Myriam GEWINNER,**

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif 2024 de la Commune,
Clôurant le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

REALISATION 2024

Dépenses d'Investissement de l'exercice 2024	- 496 283,27 €
Recettes d'Investissement de l'exercice 2024	+ 924 660,74 €
RESULTAT d'investissement de l'exercice : EXCEDENT	+ 428 377,47 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE 2023	- 97 379,31 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE 2024	+ 330 998,16 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2024	- 906 799,78 €
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2024	+ 1 346 467,92 €
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	+ 439 668,14€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	+ 770 666,30 €
--	-----------------------

DE CONSTATER le montant des restes à réaliser 2024 et de les l'inscrire au budget 2025 ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**CM2025_26 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET
ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION FOEGEL »**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°CM2024_17 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du Budget annexe « Lotissement Communal d'habitation Foegel » pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°CM2024_18 du Conseil Municipal portant clôture et dissolution du Budget annexe « Lotissement Communal d'habitation Foegel » ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 présenté par la Trésorerie se résumant comme ci-dessous ;

Vu le Compte Administratif 2024 de la Commune ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2024 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2024 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le compte de gestion 2024 du Budget annexe « Lotissement Communal d'habitation Foegel » – clôturant avec 0,00 € - dressé par la Trésorerie d'Erstein visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation.
inclus l'excédent global de fonctionnement reporté de 2023 de 164 954,02 €.

D'AUTORISER le Maire à signer le compte de gestion.

CM2025_27 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL D'HABITATION FOEGEL »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°CM2024_17 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 portant adoption du Budget annexe « Lotissement Communal d'habitation Foegel » pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°CM2024_18 du Conseil Municipal portant clôture et dissolution du Budget annexe « Lotissement Communal d'habitation Foegel » ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 présenté par la Trésorerie ;

Vu le Compte Administratif 2024 de la Commune ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2024 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2024 ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement communal d'habitation Foegel ».

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle et s'étant retiré avant le vote,
Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT
Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Myriam GEWINNER,**

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif 2024 du Budget annexe « Lotissement Communal d'habitation Foegel »,

Clôture du compte de gestion et le compte administratif comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2024 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES	164 954,02 €
Section de fonctionnement : RECETTES	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2023	0,00 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</u>	0,00 €
Section d'investissement : DEPENSES	0,00 €
Section d'investissement : RECETTES	0,00 €
Déficit d'investissement reporté de 2023	0,00 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u>	0,00 €
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2024 :	0,00 €

CM2025_28 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EHN »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°CM2024_58 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024 portant adoption du Budget annexe « Lotissement de l'Ehn » pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°CM2024_59 du Conseil Municipal portant clôture et dissolution du Budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 présenté par la Trésorerie se résumant comme ci-dessous ;

Vu le Compte Administratif 2024 de la Commune ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2024 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2024 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le compte de gestion 2024 du Budget annexe « Lotissement de l'Ehn » – clôturant avec 0,00 € - dressé par la Trésorerie d'Erstein visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation.

inclus le déficit d'investissement capitalisé de 2023 de – 14 592,51 €.

D'AUTORISER le Maire à signer le compte de gestion.

CM2025_29 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT COMMUNAL DE L'EHN »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°CM2024_58 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024 portant adoption du Budget annexe « Lotissement de l'Ehn » pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération N°CM2024_59 du Conseil Municipal portant clôture et dissolution du Budget annexe « Lotissement de l'Ehn » ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 présenté par la Trésorerie se résumant comme ci-dessous ;

Vu le Compte Administratif 2024 de la Commune ;

CONSTATANT que le compte de gestion 2024 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2024 ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « Lotissement de l'Ehn ».

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle et s'étant retiré avant le vote,
Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT
Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Myriam GEWINNER,**

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le compte administratif 2024 du Budget annexe « Lotissement de l'Ehn »,

Clôturent le compte de gestion et le compte administratif comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2024 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES	- 14 592,51 €
Section de fonctionnement : RECETTES	14 592,51 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2023	0,00 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice :</u>	0,00 €
Section d'investissement : DEPENSES	0,00 €
Section d'investissement : RECETTES	14 592,51 €
Déficit d'investissement reporté de 2023	- 14 592,51 €
<u>Résultat d'investissement de l'exercice :</u>	0,00 €
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2024 :	0,00 €

CM2025_30 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2025

Dans le cadre de la détermination des taux d'imposition pour l'exercice 2025, un certain nombre d'éléments d'appréciation peut être versé aux débats.

Il est en premier lieu opportun de recadrer le poids de la pression fiscale de la Commune de Meistratzheim par rapport aux taux moyens nationaux et départementaux :

	Taux Meistratzheim 2024	Taux moyen départemental 2024	Taux moyen national 2024
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	23,29 %	34,21 %	39,74 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	44,48 %	67,32 %	51,08 %
TAXE D'HABITATION *	15,82 %	28,60 %	23,88 %

* A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Vu la Loi de Finances pour 2025 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meistratzheim du 26 novembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

Vu la notification des bases prévisionnelles d'imposition 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025 :

TAXE FONCIERE 'BÂTI'	23,29 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	44,48 %
TAXE D'HABITATION	15,82 %

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

CM2025_31 BUDGET PRIMITIF 2025 : COMMUNE

Vu le projet de budget 2025 en section de fonctionnement et d'investissement ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le délai de transmission aux membres du Conseil Municipal du projet de budget avant le vote de ce dernier ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 24 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif « année 2025 » de la Commune comme suit :

➤ **1 552 000,00 euros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

Comprenant notamment :

- **en dépenses** : « virement de la section de fonctionnement » de - 500 000,00 € (**chapitre budgétaire 023**) ;
- **en recettes** : Excédent de fonctionnement reporté 439 668,14 € (**chapitre budgétaire 002**)

➤ **1 060 000,00 euros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT,**

* Comprenant notamment :

- **en recettes :**

- l'excédent de d'investissement de + 330 998,16 € (**Chapitre 001 Solde d'exécution positif reporté**) ;
- le « virement de la section de fonctionnement vers l'investissement » d'un montant de + **500 000,00 € (chapitre budgétaire 021)**.

CM2025_32 FINANCES : FONGIBILITE DES CREDITS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° II du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N° CM2025_31 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 de la Commune ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant le budget primitif 2025 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;
Entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérées, lors de sa prochaine séance.

CM2025_33 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION, L'ACTUALISATION, L'ANIMATION ET LA DIGITALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) a besoin de créer son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Les communes membres de la CCPO, quant à elles, doivent remettre leur Plan Communal de Sauvegarde (PICS) au goût du jour.

Afin de mener à bien cette opération globale et d'attribuer les marchés publics associés de manière concomitante, la CCPO et ses Communes membres souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'élaboration, l'actualisation, l'animation et la digitalisation du PICS et des PCS.

Cette convention permettra de mutualiser la procédure de passation des marchés publics, ce qui simplifie les conditions de réponse à l'appel d'offres pour les entreprises et optimise le processus d'attribution des marchés publics.

A cette fin, en application de la réglementation relative à la commande publique, il est proposé d'organiser un groupement de commandes comprenant les membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (coordonnateur),
- La Commune de Niedernai (membre),
- La Commune de Bernardswiller (membre),
- La Commune d'Innenheim (membre),
- La Commune de Krautergersheim (membre),
- La Commune de Meistratzheim (membre),
- La Ville d'Obernai (membre).

Le groupement de commandes sera constitué pendant la durée de la procédure de passation des marchés publics de services et/ou de fournitures correspondants à l'objet du groupement, jusqu'à la notification aux entreprises titulaires.

Le groupement de commandes présente donc un caractère ponctuel et est institué uniquement pour la mutualisation des procédures de passation des marchés publics.

La CCPO est désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des règles relatives à la commande publique au nom et pour le compte des communes et ce, jusqu'à la désignation de l'attributaire.

Les parties s'engagent à signer et notifier des marchés distincts relatifs à leurs besoins propres, que ce soit pour les marchés concernant l'élaboration du PCS ou PICS, les marchés relatifs à la digitalisation de ces PCS ou PICS pour les marchés relatifs aux animations nécessaires à la sensibilisation à ces plans.

Les parties devront signer et notifier les marchés publics avec le candidat ayant été retenu au terme de la procédure groupée de mise en concurrence. Chaque partie sera, dès lors, responsable de la bonne exécution de ses marchés, chacune pour la partie qui la concerne.

En application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour chaque groupement de commandes est composée des membres de la CAO de la CCPO.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur à savoir le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3-II,

VU le projet de convention de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et ses communes membres pour la passation des marchés relatifs à l'opération susmentionnée et dans la limite des compétences respectives,

D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

CM2025_34 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
TROTTMANN Aline et SCHAFFAR David	11 rue de la forêt	Installation d'un store banne rétractable	07/03/2025 Non-opposition
GOETTELMANN David	47 rue des siffleurs	Ravalement de façade	25/03/2025 Non-opposition

.../...

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
KARADAS Ahmet et Pauline	323 A rue principale	Réhabilitation d'une grange, aménagement d'un logement, destruction d'une dépendance	25/03/2025 Accord - Arrêté 50/2025
FRANTZEN Nicolas	Lieu-dit Niederrott	Construction de 2 hangars agricoles	07/03/2025 Accord - Arrêté 29/2025

COMMUNICATION :

Deux passages de la balayeuse sont prévus dans l'année au sein de la commune.

Monsieur le Maire remercie les bénévoles du Comité de gestion d'avoir participé à l'organisation et le service de l'assemblée générale du Crédit Mutuel.

Monsieur Paul FRITSCH informe le Conseil Municipal que Madame Chantal FOESSER l'a questionné sur la mise en place des panneaux de circulation au Maggarten. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la commande desdits panneaux.

Monsieur Jean-Luc KRUGMANN souhaite savoir si les marquages au sol sont prévus au sein de la commune. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'intervention cette semaine de l'entreprise pour la mise en place de marquage au sol.

Les arbres situés le long du chemin d'accès au terrain d'aéromodélisme des Courlis seront coupés fin septembre 2025.

Le comité de gestion a procédé à l'acquisition de verre à bière et de logiciel pour la location de la salle polyvalente.

La séance est levée à 21h35.

Secrétaire de séance
Mauricette RAEPPÉL



Le Maire,
Claude KRAUSS

